

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU : 5 novembre 2014

Présents: A. FRISONI, P. COLOMBIE, F.BIENCINTO  
Mmes. D.CAZENEUVE, M.DEMOLOMBE, L. BOUCHE, L. LAGACHERIE, M. SENSENDREU, L.PALLEC  
Secrétaire : L. LAGACHERIE

Ouverture de la séance à 18h5

Lecture du compte rendu du conseil municipal du lundi 22 septembre 2014 adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter un point qui n'était pas à l'ordre du jour : avenant pour la médiathèque.  
Accord à l'unanimité, ce point est donc rajouté à l'ordre du jour.

<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>INFORMATIONS APORTEES</b>	<b>PROPOSITIONS/ DECISIONS ADOPTEES</b>
DPU SMEA : Signature de convention	Pas de DPU. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut désormais signer une convention ayant pour objet de déterminer les modalités techniques et administratives de réalisation par le SMEA 31 d'élaboration de schéma directeur et de zonage d'assainissement et la contribution financière corrélative de l'adhérant.	Pour 9
Indemnité d'administration et de technicité	Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Raphaël SACAU et Monsieur Guy DIDIER perçoivent une indemnité d'administration et de technicité d'environ 100 euros net par mois. Vu que Mr MORIN n'est plus au camping municipal et effectue les mêmes tâches que ses collègues. Monsieur le Maire propose d'octroyer la même prime de 100 euros à Monsieur MORIN Frédéric pour ses fonctions et pour sa responsabilité pour le fleurissement du village	Pour : 8 Abstention : 1
Bail centre des finances	Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel du Centre des Finances Publiques prendra possession des locaux durant le mois de novembre. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail consenti pour une durée de 9 ans. Le prix du loyer annuel est de neuf mille euros (9000 €) payable à terme échu en 4 versements égaux, les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année. Le prix du loyer sera révisé automatiquement sans préavis à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE connu à la date de révision. L'indice de base est l'indice des loyers des activités tertiaires du 2ème trimestre 2014 : 107,44. L'indice de révision sera l'indice de référence des loyer 2ème trimestre de l'année de révision. La première révision aura lieu le 5 novembre 2014.	Pour 9
	A 18h20 arrivée de Frédéric LAURENS	

Demande DETR pour alerte crue	<p>Une demande de subvention va être faite dans le cadre de la DETR pour installer un système d'alerte crue. Des devis vont être demandés.</p> <p>Alors que la rénovation portait sur le chauffage et l'isolation, l'architecte a oublié la dépose, la pose et la peinture des radiateurs. Une entreprise a pris en compte cet oubli, l'autre BATIDECOR ne peut pas le faire. Il est proposé de se retourner contre l'architecte, Monsieur MANGÉARD qui reste injoignable. Il faut assigner l'architecte. Il est décidé de faire un courrier à l'ordre des architectes pour dénoncer cette situation.</p>	Pour 10
Avenant appel d'offre travaux école	<p>Trois garants sont désignés : Mrs CASTERAS, BADEE, CAPDEVILLE</p> <p>Coupe affouagère sur parcelle 18 : lots de 8m3 de bois sur pied pour la somme de 80 euros.</p> <p>Rémanents d'exploitation de toute nature parcelle 17 : lots de 5m3 pour la somme de 30 euros</p> <p>L'attribution d'un lot implique que l'exploitation reste à la charge de l'attributaire et que ce dernier soit titulaire d'une assurance de responsabilité civile. De plus elle est uniquement réservée aux personnes résidants à SAINT-BEAT.</p> <p>L'acheteur est tenu lors de la coupe affouagère de bois au port obligatoire des EPI</p>	Pour 10
ONF : coupes affouagères		
RTM : Protection montagne	<p>Le RTM constitue le dossier subvention pour les travaux de confortement de SAINT-BEAT Cout 100000 euros, il peut y avoir des subventions du Conseil Général et du Conseil Régional. Ce dossier peut être programmé en 2016. Il faut avertir le Sous-préfet pour qu'il appuie cette demande.</p> <p>A 18h40 arrivée de Pierre SANCHEZ</p>	
Emprunt travaux école 1ère tranche	<p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour financer la réhabilitation de l'école tranche 1, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 160 000 €.</p> <p>Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des diverses offres de différents organismes, décide de choisir l'offre de la Banque Postale :</p> <p>Montant du prêt : 160 000 €</p> <p>Durée : 15 ans</p> <p>Objet : financer les investissements,</p> <p>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2030</p> <p>Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.</p> <p>Taux d'intérêt annuel : 2,34 %</p> <p>Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.</p> <p>Echéance: périodicité annuelle,</p> <p>Mode d'amortissement : échéances constantes</p> <p>Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.</p> <p>Commission d'engagement : 500,00 €</p>	Pour 11
Prêt relais pour TVA et subventions travaux école 1ère tranche	<p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour financer la réhabilitation de l'école tranche 1, il est opportun de recourir à un prêt relais pour la TVA et les subventions d'un montant de 192000 € soit 145 000 € pour les subventions et 47000 € pour le FCTVA</p> <p>Le conseil municipal, décide de choisir l'offre du crédit agricole :</p> <p>1/ Montant du prêt : 145 000 €</p> <p>Durée : 2 ans</p>	Pour 11

	<p>Périodicité annuelle Taux d'intérêt : 1,50 % Frais de dossier : 0.10 % (avec un minimum de 50 €)</p> <p>2/ Montant du prêt : 47 000 € Durée : 2 ans Périodicité annuelle Taux d'intérêt : 1,50 % Frais de dossier : 0.10 % (avec un minimum de 50 €)</p>	
<p>Relocalisation camping municipal : lancement des études et appel à candidature pour un architecte</p> <p>Avenant pour la médiathèque</p>	<p>Cette relocalisation est encore au stade du projet. Réunion avec le Sous-préfet et Carole DELGA. Subventions (ministère écologie de 230 000 euros pour relocaliser) L'Etat peut aider à obtenir 80 % du projet HT. Concernant l'appel à candidature des architectes : le lancement de l'étude sera fonction de l'obtention des subventions.</p> <p>Le cout du lot n°1 Gros œuvre a augmenté suite à un problème d'évacuation de la fosse existante. En effet, l'évacuation de la fosse existante n'a pu être constatée qu'après pompage de celle-ci. Le fil d'eau de cette évacuation ne permettait pas l'évacuation gravitaire du réseau. De plus, en sondant le réseau à l'extérieur du bâtiment, il a été constaté la présence de deux fosses bétons l'une derrière l'autre, leur fonctionnement avec un trop plein est incompatible avec des eaux sales à l'entrée de la médiathèque. Pour ces raisons, l'entreprise GALLART, attributaire du lot Gros œuvre de la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers a été chargée de ces modifications. Un avenant de travaux d'un montant de 1939 € HT soit 2326.80 € TTC doit donc être pris pour payer l'entreprise GALLART.</p>	<p>Pour 11</p>
<p>Questions diverses</p>	<p>1/ Concours PELERIN MAGAZINE : la mairie doit être représentée à la remise du prix : le conseil municipal décide que soient pris en charge les déplacements et les repas. 2/ Passage des camions sur le Pont-neuf : le conseil municipal se demande si deux camions de 40 tonnes passant dessus, le pont résistera. Le Sous-préfet soutien ce raisonnement. Le conseil municipal décide de préparer un pétition et de la remettre rapidement. 3/ Travaux GARONNE : arrêt des travaux à cause des frayères de truites. 4/ Canal sous la gendarmerie : provoquer une réunion avec l'ONEMA et faire déboucher. 5/ Voiture MARTINEZ au parking de la médiathèque : demander à la gendarmerie de la faire enlever. 6/ Maryse DEMOLOMBE remercie la mairie pour sa participation au goûter des enfants pour Halloween. 7/ Site internet de la mairie : Laure PALLEC indique que celui-ci évolue.</p>	

Fin de séance à 19h40.